

Comité des Statuts et Règlements
Compte rendu de la réunion du 20 janvier 2012
Bureau national de l'ACEP
Salle de conférence
10 h

Présences : M. Zinck (présidence), S. Mullen, A. Picotte, P. Rosen, C. Poirier, C. Danik, J. Ouellette et D. Martin.

Absences justifiées :

1. Adoption de l'ordre du jour

M. Zinck demande d'ajouter un point aux affaires nouvelles – Un président pour la réunion de mars.

2. Adoption des comptes rendus des réunions antérieures

26 octobre 2011

Consensus : ajouter les mots en rouge au paragraphe 2 du point 5 b); version anglaise seulement, pas de changement en français.

En discuter à la réunion de novembre, puis inviter Raija Pulkkinen à discuter des éléments à aborder des Statuts et Règlements en janvier.

30 novembre 2011

Consensus : en raison de l'absence de quorum, appeler le compte rendu « Résumé des délibérations ».

3. Suivis

3 a) Élaboration d'un processus de révocation

Révocation d'un membre du CEN par les membres

19.1 Nonobstant le paragraphe 31.1, une Assemblée générale extraordinaire portant sur la révocation d'un membre du CEN **est** convoquée lorsqu'une demande à cet effet est signée par cent (100) membres titulaires ou aspirants. L'assemblée a lieu conformément aux paragraphes 31.2 et 31.3.

~~19.2 Un membre du CEN n'est révoqué que par une majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les membres.~~

19.3 Conformément au paragraphe 28.9, un membre du CEN n'est révoqué que par une majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les membres.

19.4 Un membre du CEN qui a été révoqué par un vote des membres est autorisé à **se porter candidat** au CEN à l'élection suivante.

Révocation d'un membre du CEN par le CEN

19.6 Une réunion extraordinaire du CEN **est convoquée à la demande écrite de quatre membres du CEN** pour discuter de la révocation d'un membre du CEN.

19.7 La résolution recommandant aux membres de révoquer un membre du CEN doit être approuvée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés **par les membres présents du CEN (conformément au paragraphe 28.9)** pour être soumise au vote des membres.

19.11 Un membre du CEN qui a été révoqué par un vote des membres est autorisé à **se porter candidat** au CEN à l'élection suivante.

Consensus : que les modifications ci-dessus soient apportées et que le document modifié soit envoyé au conseiller juridique pour examen et ensuite soumis à l'approbation du CEN.

3 b) Mécanisme d'examen pour faire enquête lorsqu'une plainte est reçue à l'ACEP

5.3.2 Le CEP se compose d'au plus cinq (5) membres et d'au moins trois (3) membres. Les membres sont choisis parmi les membres du Conseil des dirigeants de sections locales qui ne sont pas membres du CEN.

5.3.4 Le CEP examine la plainte dans les trente (30) jours ouvrables pour établir si l'infraction présumée est :

- a) visée par le présent règlement;
- b) frivole, vexatoire ou de mauvaise foi.

5.3.5 Après examen, le CEP présente sa recommandation avec justification par écrit :

- a) au CEN,
- b) au plaignant.

5.3.7 Si le CEN adopte l'option 1A ou 2B, il établit alors un sous-comité composé de trois (3) de ses membres, chargé d'enquêter sur la plainte.

5.3.8 Le sous-comité rencontre le plaignant et l'intimé séparément.

5.3.9 Après enquête, le sous-comité présente une recommandation au CEN.

5.3.10 Si la plainte vise le président de l'Association, celui-ci (durant l'examen de la plainte par le CEN et le CEP) délègue à un membre du CEN que ce dernier choisit son pouvoir relatif à la plainte et à la procédure d'examen des plaintes en vertu de l'article 9 des Statuts.

Consensus : envoyer au CEN pour approbation.

3 c) Vacances à combler au CEN – Article 19

Envoyer au CEN pour approbation.

4. Affaires nouvelles

M. Zinck avise le comité que la présente réunion était la dernière qu'il préside et qu'il faudra choisir un nouveau président à la réunion de mars. Il demeure cependant membre du comité.

5. Points reportés à janvier 2012

5 a) Règlement x.xx Poste vacant au CEN

Ce point est réglé.

5 b) Examen des Statuts et Règlements par le conseiller juridique

Point en suspens pour le moment.

Levée de la séance

La séance est levée à 11 h 20.